



BAREME DES HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION VENTE

TARIFS APPLICABLES AU 1 MARS 2022

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
JUSQU'À 29 999€	3000 € TTC
30 000 À 39 999 €	4000 € TTC
40 000 À 69 999 €	5000 € TTC
70 000 À 89 999 €	6000 € TTC
90 000 À 109 999 €	7000 € TTC
110 000 À 129 999 €	8000 € TTC
130 000 À 149 999 €	9000 € TTC
150 000 À 169 999 €	10 000 € TTC
170 000 À 199 999 €	11 000 € TTC
200 000 À 229 999 €	12 000 € TTC
230 000 À 259 999 €	13 000 € TTC
260 000 À 289 999 €	14 000 € TTC
290 000 À 319 999 €	15 000 € TTC
320 000 À 349 999 €	16 000 € TTC
350 000 À 379 999 €	17 000 € TTC
380 000 À 409 999 €	18 000 € TTC
AU DELÀ DE 410 000 €	4,5 % TTC

*Les honoraires sont à la charge des Acquéreurs
Ils sont exigibles lors de la signature l'acte authentique*

**FP IMMOBILIER SAS AU CAPITAL DE 2000 € - SIEGE SOCIAL : 17 RUE DE BACCHUS 33500 LES BILLAUX
RCS LIBOURNE 910 340 959- CARTE PROFESSIONNELLE TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS
DE COMMERCE CPI3302202200000001 DELIVRE PAR LA CCI DE BORDEAUX**



BAREME DES HONORAIRES MAXIMUM DE L'AG LOCATION

TARIFS APPLICABLES AU 1 MARS 2022

LOCATIONS*			
HONORAIRES TTC	PRIX	BAILLEUR	LOCATAIRE
VISITES REDACTION DE BAIL CONSTITUTION DU DOSSIER	8 EUROS/M2	50%	50%
ETATS DES LIEUX (LOCATION VIDE)	3 EUROS/M2	50%	50%

ESTIMATION : Frais de rédaction

FORFAIT DE 150 EUROS TTC

Remboursable lors de la mise en vente.

LOCATION BAIL COMMERCIAL

25 % HT du loyer annuel à la charge du preneur

**Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m² de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).*